

Plan d'urgence secheresse pour la commune de Begur

MESURES EXCEPTIONNELLES



VOLUME MAXIMAL D'EAU PAR HABITANT ET PAR JOUR

Les volumes livrés pour l'alimentation de la population ne peuvent excéder une dotation équivalente maximale de 159 litres par habitant et par jour, y compris les fractions desservies à partir des ressources propres communales.



PISCINES

- Le remplissage partiel des piscines équipées d'un système de recirculation d'eau, dans les quantités nécessaires pour garantir la qualité sanitaire de l'eau.
- Dans les centres éducatifs, le remplissage total ou partiel des piscines amovibles d'une capacité inférieure à 500 litres destinées à la natation des enfants.

*Ces limitations ne s'appliquent pas aux piscines d'eau de mer remplies et vidangées sans raccordement aux réseaux publics d'alimentation et d'assainissement



IRRIGATION – Espaces verts et jardins publics et privés

- L'utilisation de l'eau pour l'irrigation est interdite, sauf pour l'arrosage de survie des arbres ou des plantes. Cette irrigation de survie doit être réalisée avec le minimum d'eau indispensable, 20 h à 8 h, et uniquement au goutte-à-goutte ou à l'arrosoir.
- L'irrigation des pelouses est interdite dans tous les cas, sauf sur les surfaces destinées à la pratique fédérée du sport.
- L'interdiction d'irrigation dans des cas exceptionnels ne s'applique pas à l'irrigation avec l'eau de pluie collectée sur les toits ni à l'irrigation avec l'eau régénérée de l'épurateur.



SOURCES ORNEMENTALES

Le remplissage total ou partiel des fontaines ornementales, des bassins artificiels et autres éléments d'usage esthétique de l'eau est interdit. Dans les lacs artificiels qui fournissent un support vital à la vie aquatique, l'utilisation minimale de l'eau indispensable à son entretien est autorisée.

NETTOYAGE des véhicules



- Nettoyage dans les établissements commerciaux dédiés à cette activité qui disposent de systèmes de recirculation de l'eau.
- En dehors des établissements commerciaux, le nettoyage des vitres, miroirs, rétroviseurs, feux et plaques d'immatriculation n'est autorisé qu'à l'aide d'une éponge et d'un seau.
- Le nettoyage des véhicules à l'extérieur des établissements commerciaux est également autorisé s'il est nécessaire pour maintenir la sécurité et la santé des personnes et des animaux. Cette catégorie comprend les véhicules de transport de vivres, les transports d'animaux (vivants ou morts), les ambulances, les véhicules sanitaires et de médicaments, ainsi que les véhicules de transport de déchets. Dans tous les cas, le nettoyage sera effectué avec le minimum d'utilisation d'eau possible.

NETTOYAGE des rues et du mobilier urbain



- Le nettoyage à l'eau potable des rues, égouts, trottoirs, façades et assimilés, publics ou privés, est interdit sauf si le nettoyage résulte d'un accident ou d'un incendie, ou s'il existe un risque pour la santé ou pour la sécurité routière. Dans ces circonstances, le nettoyage se fera avec le minimum d'eau nécessaire. Le nettoyage des vitrines et des vitrines avec un seau et une éponge est exclu de l'interdiction.

FERMES



L'utilisation dans les exploitations de l'eau du réseau d'eau potable est limitée aux quantités nécessaires à l'abreuvement et au nettoyage des animaux, ainsi qu'au nettoyage des locaux. Pour cette dernière utilisation, il est nécessaire de n'utiliser que les quantités indispensables au maintien des conditions sanitaires et uniquement dans le cas où une source alternative n'est pas disponible et exclusivement par des systèmes de nettoyage à pression ou autres d'efficacité équivalente.

POUSSIÈRE DANS L'AIR



L'utilisation d'eau pour l'élimination des poussières et des matières en suspension dans l'air est interdite.